



**N°DEC.2026/05 / DÉCISION PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR
TITULAIRE ET DE DEUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE
D'AVANCES DU PARC DE LOISIRS ARMORIPARK**

Le Maire de BÉGARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2023/82 du conseil municipal en date du 3 octobre 2023, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°DEC.2026/04 en date du 5 juin 2026 instituant une régie d'avances au parc de loisirs « Armoripark » ;

Vu la délibération n°2025/95 du 27 novembre 2025, relative à la mise en place de l'indemnité de maniements de fonds ;

Vu la candidature de Madame Marine BOVI-BATTISTELLA ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 décembre 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Marine BOVI-BATTISTELLA est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances instituée au parc de loisirs « Armoripark », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou pour tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marine BOVI-BATTISTELLA sera remplacée dans cette fonction par Madame Mathilde CHATRE ou Madame Céline LINTANF POULIQUEN en tant que mandataires suppléants ;

ARTICLE 3 : Madame Marine BOVI-BATTISTELLA percevra une indemnité annuelle de maniement de fonds d'un montant de 110€ ; Cette indemnité sera révisée automatiquement selon les évolutions de la réglementation ;

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Service et la Comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La publicité sur le site internet, à compter du :
12 JAN. 2026

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Bégard, le 5 janvier 2026

Le Maire,
Vincent CLECH



Le régisseur
Madame Marine BOVI-BATTISTELLA
Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
Madame Mathilde CHATRE
Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
Madame Céline LINTANF POULIQUEN
Vu pour acceptation

